

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VANDIERES**

SEANCE DU : 29.09.2026

Date convocation : 24.09.2026

Date d'affichage : 01.10.2026

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la DCM : 15

L'an deux mil vingt-six et le vingt neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur, DEL VECCHIO Jean Pierre, Maire

PRESENTS : Mesdames CAMPOS PEREIRA Lydie, DEBOIS Emilie, GAVOILLE Caroline, INSERRA Kamelia, MOUROT Cindy, HUSSON Severine, KULINICZ Julie, et Messieurs SCHARBANO Denis, HIETTER Yves, BASSAN Nicolas, BLATTMANN Fabien, Daniel L'HUILLIER, KRAEMER Alain, LESAGE Antoine.

Mesdames Emilie DEBOIS et Julie KULINICZ ont été nommées secrétaires conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet de la délibération :

RAPPORTS EAU ET ASSAINISSEMENT DE 2025 :

Selon le décret n° 95 635 du 06.03.1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les rapports annuels 2025 du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ces rapports eau et assainissement dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

CREATION DE LA COMMISSION DES FINANCES :

Les membres du conseil se sont répartis dans la commission des finances de la façon suivante:
COMMISSION DES FINANCES : Budgets de la commune et de l'eau et assainissement, SIS de la Vallée du Trey, CCBPAM et SDAA54

Se sont inscrits : Mesdames Lydie CAMPOS PEREIRA, Emilie DEBOIS et Julie KULINICZ
Messieurs Daniel L'HUILLIER, Nicolas BASSAN et Antoine LESAGE

Avis sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2026-2032

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée ;

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu le courrier transmis par la Direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle sollicitant l'avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale

concernés sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032 ;

Considérant que le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage constitue le cadre de référence départemental en matière d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des gens du voyage ;

Considérant que la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ;

Considérant que, dans ce cadre, le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032 comporte plusieurs prescriptions concernant le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ;

Considérant que le projet de schéma prévoit notamment, pour le territoire communautaire, le maintien de l'aire d'accueil permanente existante de 40 places, le maintien et l'extension de l'aire de grand passage afin de porter sa capacité à 150 places, ainsi que la création de 5 places en terrains familiaux locatifs ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 11 voix contre et 4 abstentions (Mesdames HUSSON et GAVOILLE et Messieurs HIETTER et LESAGE).

Article 1 :

ÉMET un avis favorable sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2026-2032, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- L'extension de l'aire de grand passage est conditionnée par l'acquisition de parcelles privées. À défaut, la CCBPAM ne dispose d'aucune solution alternative permettant d'atteindre la capacité prescrite de 150 places.
- La création de terrains familiaux locatifs doit être strictement réservée aux familles actuellement installées illicitement sur le territoire communautaire.

Article 3 :

Le Conseil municipal demande que les présentes observations et réserves soient portées à la connaissance de la Direction départementale des territoires et prises en compte dans l'élaboration de la version définitive du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2026-2032.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, à la Direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle et à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

TRANSFERT DE CREDIT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que qu'il a été voté la délibération N° 51 le 26.08.26 concernant une admission en non-valeur pour une somme de 1575.18 €.

Cette somme n'étant pas prévue au BP eau et assainissement de 2026, il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédits. Aussi, il est proposé les écritures suivantes :

Du compte 61523 « entretien des réseaux » pour - 1576 €

Au compte 6541 « admissions en non-valeur » pour + 961.00 €.

Au compte 6542 « créances éteintes » pour +615.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer le transfert de crédits en question.